

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 213 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Nassera BENMARNIA représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis CANAL représentée par Georges CRISTIANI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - René-Francis CARPENTIER représenté par Éric LE DISSES - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLE - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Isabelle ROVARINO représentée par Loïc GACHON - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Linda BOUCHICHA - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sophie JOISSAINS - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Lyece CHOULAK - Jean-François CORNO - Robert DAGORNE - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Monique SLISSA - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Kayané BIANCO représentée à 16h06 par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée à 17h27 par Claudie MORA - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté à 17h46 par Julien BERTEI - Yves VIDAL représenté à 17h50 par Eric CASADO - Frédéric VIGOUROUX représenté à 18h31 par Maryse RODDES.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Olivier GUIROU à 15h07 - Yves WIGT à 15h39 - Francis TAULAN à 15h58 - Frank OHANESSIAN à 15h59 - Anthony KREHMEIER à 16h12 - Michel BOULAN à 16h25 - Bernard MARANDAT à 16h26 - Jean-Pascal GOURNES à 16h37 - Sophie JOISSAINS à 16h39 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h39 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h42 - Jean-Marc COPPOLA à 16h52 - Michèle RUBIROLA à 16h58 - Richard MALLIÉ à 17h09 - Philippe KLEIN à 17h12 - Eric MERY à 17h14 - Jean HETSCH à 17h16 - Bernard RAMON à 17h18 - Christine JUSTE à 17h27 - Nathalie LEFEBVRE à 17h40 - Samia GHALI à 17h40 - Aïcha SIF à 17h43 - Arnaud MERCIER à 17h43 - Sophie AMARANTINIS à 17h45 - Corinne BIRGIN à 17h45 - Bruno GILLES à 17h45 - Remi MARCENGO à 17h45 - Alain ROUSSET à 17h48 - Laurent SIMON à 17h49 - Roland GIBERTI à 17h52 - Stéphane RAVIER à 17h58 - Daniel GAGNON à 17h59 - Linda BOUCHICHA à 18h00 - Philippe GRANGE à 18h01 - Jean-Louis VINCENT à 18h01 - Catherine VESTIEU à 18h04 - Christian PELLICANI à 18h13 - Emmanuelle CHARAFE à 18h16 - Pascal MONTECOT à 18h17 - Marie MARTINOD à 18h18 - André MOLINO à 18h20 - Lisette NARDUCCI à 18h22 - Laure-Agnès CARADEC à 18h23 - Julien RAVIER à 18h23 - Jean-Pierre GIORGI à 18h24 - Dona RICHARD à 18h26 - Lourdes MOUNIEN à 18h26 - Eric CASADO à 18h27 - Jean-pierre CESARO à 18h28 - Philippe GINOUX à 18h30 - hatab JELASSI à 18h30 - Eric LE DISSES à 18h31 - Lionel ROYER-PERREAUT à 18h36 - Maryse RODDES à 18h37 - Daniel AMAR à 18h37 - Guy TEISSIER à 18h41 - Michel RUIZ à 18h41 - Jacky GERARD à 18h42 - Michel ROUX à 18h46 - Cédric DUDIEUZERE à 18h45 - Loïc GACHON à 18h49 - Marie-Ange à 18h51 - Etienne TABBAGH à 18h51 - Marc DEL GRAZIA à 18h52 - Jean-David CIOT à 18h57 - Sophie ARRIGHI à 18h58 - Anne-Laurence PETEL à 18h58 - Vincent KRONPROBST à 19h01.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-035-11097/21/CM

■ Budget annexe Transport - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, Zones à Faibles Emissions mobilité - ZFE-m 9822

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La France fait actuellement l'objet de différentes procédures contentieuses liées à une mauvaise qualité de l'air sur son territoire.

Au niveau Européen, la France a été condamnée, par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), le 24 octobre 2019, pour avoir dépassée de manière systématique et persistante :

- La valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote, depuis le 1er janvier 2010, dans douze agglomérations et zones de qualité de l'air françaises dont celle de Marseille-Aix ;
- La valeur limite horaire pour le dioxyde d'azote, depuis le 1er janvier 2010, dans deux agglomérations et zones de qualité de l'air.

De plus, la commission européenne a saisi, le 30 octobre 2020, la Cour de Justice de l'Union Européenne d'une procédure en manquement, après une mise en demeure adressée à la France en février 2013, pour non-respect des niveaux de particules fines PM10 à Paris et en Martinique.

Bien que pour l'instant ces condamnations n'aient pas été assorties de sanctions financières, si l'État n'exécute pas l'arrêt de la CJUE du 24 octobre 2019, il encourt une amende de 100 millions d'euros la première année, puis 90 millions par année de dépassement.

Au niveau national, en juillet 2020, le Conseil d'État a ordonné au gouvernement d'agir pour améliorer la qualité de l'air dans plusieurs zones en France, sous peine d'une astreinte de 10 millions d'euros par semestre de retard. Si des mesures ont été prises, le Conseil d'État a estimé le 4 août 2021 qu'elles ne permettront pas d'améliorer la situation à court terme. C'est pourquoi il a condamné l'État à payer l'astreinte de 10 millions d'euros pour le premier semestre de l'année 2021. Le montant de l'astreinte sera réparti entre l'association Les Amis de la Terre qui a saisi initialement le Conseil d'État et plusieurs organismes et associations engagés dans la lutte contre la pollution de l'air dont l'ADEME et le CEREMA. Le Conseil d'État évaluera les actions du gouvernement, pour le second semestre de l'année 2021, au début de l'année 2022 pour décider si l'État devra s'acquitter d'une nouvelle amende.

Douze agglomérations françaises sont concernées par ces dépassements principalement liés au trafic automobile dont celle de Marseille-Aix.

En effet selon AtmoSud, 12 % des habitants de la Métropole Aix-Marseille Provence (227 000 personnes) sont exposés à des teneurs supérieures aux valeurs limites (polluants NO2 et PM10). Les secteurs les plus sensibles sont le centre urbain de Marseille (220 000 personnes exposées) et les quartiers sud-ouest d'Aix en Provence (7 000 personnes) ainsi que les autoroutes, les axes à forte circulation et les secteurs à proximité des pôles industriels.

Les Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sont des territoires sur lesquels est instaurée une restriction de la circulation sur un périmètre donné, de certaines catégories de véhicules, en fonction de leur vignette Crit'Air et donc de leur niveau d'émissions de polluants.

Cette mesure vise à réduire la pollution chronique liée au trafic routier ainsi que le nombre d'habitants qui y sont exposés.

Suite aux engagements pris avec l'Etat à l'occasion du pacte du 8 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée lors du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018, à mener une étude de préfiguration pour évaluer les impacts d'un projet de mise en place d'une zone à Faibles Emissions mobilité notamment dans le centre de Marseille.

Cette étude a été réalisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'août 2019 à janvier 2021.

Par délibération du 2 avril 2021, la ville de Marseille alors en charge de la suite de la procédure de mise en œuvre (en tant qu'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation) a voté le report de la consultation préalable du projet. En raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

L'article 119 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » prévoit dorénavant un transfert automatique des « compétences et prérogatives ZFEm » des maires des communes vers les présidents d'EPCI, avec la création d'un pouvoir de police « ad hoc » relatif aux ZFEm, sans modification du pouvoir de police de la circulation et du stationnement détenu par les communes.

Le transfert est effectif depuis la promulgation de la loi le 22 août 2021. La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence détient désormais les compétences et prérogatives relatives à l'instauration des ZFE-m. Ce transfert sera définitif dès le 23 février 2022, sauf si au moins la moitié des maires des communes membres ou les maires représentant la majorité de la population métropolitaine s'y opposent dans les six mois.

En effet, chaque commune ou EPCI disposant du pouvoir de police de la circulation situé au sein d'une zone de surveillance de la qualité de l'air (ZAS) en dépassement, doit mettre en place une ZFEm sur « tout ou partie de son territoire » (art. L 2213-4-1 CGCT). Selon le décret d'application de la LOM (nouvel article D2213-1-0-2 du CGCT), la ZAS d'Aix-Marseille est en dépassement des valeurs de dioxyde d'azote.

A cet effet, il convient donc de créer l'opération d'investissement n° 2022001400 « Zones à Faibles Emissions mobilité », de 2 500 000 € HT doit être affectée au budget annexe des transports publics, enregistrée dans l'autorisation de programme AP 221142TP du programme 08 de la Métropole doit être affectée.

Les investissements suivants sont nécessaires à la mise en place de la ZFE-M du centre de Marseille.

Sont ainsi concernées entre autres les dépenses suivantes :

- Pose de panneaux de signalisation
- Etude pour caméra de vidéoverbalisation
- Etudes pour ZFE à l'échelle métropolitaine
- Outil de gestion des dérogations et d'évaluation de la ZFEm sur la qualité de l'air

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » ;
- Le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;
- La délibération TRA 020-4615/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018, portant lancement d'une étude de préfiguration d'une zone à faibles émissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 036-7874/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFEm) sur le centre-ville élargi de Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour instaurer une ZFE-m depuis le 22 août 2021 et la promulgation de la loi Climat et Résilience ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a une obligation de mise en œuvre d'une ZFE-m sur tout ou partie de son territoire ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 2 500 000 € HT au budget annexe des transports publics de l'opération d'investissement Zones à Faible Emissions Mobilité afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2022001400 « ZFE-m » pour un montant de 2 500 000 euros HT selon le budget annexe des transports publics rattachée au programme 08 Code AP 221142TP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe des transports publics – section d'investissement – opération n° 2022001400 – natures 2031 - 2315 - 21753 – sous politique C210 selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2022 : 400 000 euros HT
CP 2023 : 1 000 000 euros HT
CP 2024 : 1 100 000 euros HT

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON